



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2026-03

Aménagement des abords de la Maison de Santé – Travaux préparatoires - Travaux de déconstruction, démolition et stabilisation d'habitations en centre- bourg – Travaux complémentaires.

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2026-16 du Conseil municipal de Montrottier en date du 2 avril 2026 portant sur les délégations de compétences du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que des travaux de désamiantage des deux bâtiments de la Maison Viannay situés au 131, Grand'Rue à Montrottier ont été effectués par l'entreprise A D (ARNAUD DEMOLITION),
Vu la décision du Maire n°2026-01 du 29 janvier 2026 portant sur la réalisation de travaux de déconstruction, démolition et stabilisation d'habitations en centre-bourg sur les parcelles AR n°215 et AR n°213 et en bordure du parking de la place du 19 mars 1962,
Vu la décision du Maire n°2026-02 du 23 avril 2026 portant sur la réalisation de travaux complémentaires aux travaux susvisés,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de couverture charpentée sur le mur conservé,
Considérant la proposition financière transmise par l'entreprise S.M.C JOURNET à hauteur de 3 558.00 € HT soit 4 269.60 € TTC,

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER ET DE SIGNER la proposition établie par l'entreprise S.M.C JOURNET, domiciliée 2085, route de Montrottier 69770 LONGESSAIGNE, N° SIRET : 350 868 832 00022, pour un montant de 3 558.00 € HT soit 4 269.60 € TTC, dans le cadre de la réalisation de travaux complémentaires aux travaux de déconstruction, démolition et stabilisation d'habitations en centre-bourg sur les parcelles AR n°215 et AR n°213 et en bordure du parking de la place du 19 mars 1962.

Article 2 :

DIT que cette dépense sera imputée à l'opération n° 93 « AMENAGEMENT ABORDS MAISON DE SANTE - PARKING / JARDIN PUBLIC » du budget principal 2026.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 23/04/2026

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260423-DEM2026-03-AU
Date de réception préfecture : 23/04/2026